

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 29 septembre 2026

Présents G.Keipes, bourgmestre
J. Clement, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement communal de la circulation - Modification temporaire du 5 au 6 octobre 2026 – Bei der Kapell, An der Gässelchen, Hl. Vinzenz Gaass à Weicherdange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'entreprise *Wickler Frères Exploitation s.à.r.l.* procédera du 5 au 6 octobre 2026 à des travaux de fraisage et d'asphaltage dans les rues « Bei der Kapell », « An der Gässelchen » et « Hl. Vinzenz Gaass » à Weicherdange ;

Considérant que ces travaux nécessitent que les rues « Bei der Kapell », « An der Gässelchen » et « Hl. Vinzenz Gaass » à Weicherdange, marquées en rouge sur les esquisses faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, soient barrées à toute circulation automobile du 5 au 6 octobre 2026 ;

Considérant que, durant les travaux de fraisage prévus le 5 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs aux rues concernées restera possible de manière limitée ;

Considérant que, durant les travaux d'asphaltage prévus le 6 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs aux rues concernées ne sera pas possible ;

Considérant que, pendant toute la durée des travaux, le stationnement de véhicules sera interdit dans les rues concernées ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de fraisage et d'asphaltage, les rues « Bei der Kapell », « An der Gasselchen » et « Hl. Vinzenz Gaass » à Weicherdange, marquées en rouge sur les esquisses faisant partie intégrante du présent règlement de circulation, seront barrées à toute circulation automobile du 5 au 6 octobre 2026;

Art. 2. Durant les travaux de fraisage prévus le 5 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs aux rues concernées restera possible de manière limitée.

Art. 3. Durant les travaux d'asphaltage prévus le 6 octobre 2026, l'accès des riverains et des fournisseurs aux rues concernées ne sera pas possible.

Art. 4. Pendant toute la durée des travaux, tout stationnement de véhicules sera interdit dans les rues concernées.

Art. 5. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Art. 6. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Art. 7. Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire



